

(1)

(N° 187.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 JUILLET 1903

NATURALISATION ORDINAIRE.

1° Rapport fait, au nom de la Commission, par M. FURNÉMONT.

I

Demande du sieur Michel JOFÉ.

MESSIEURS,

Le sieur Jofé, né à Dwinsk (Russie), le 15/27 juillet 1853, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 24 octobre 1895 et exerce, à Anderlecht (Brabant), la profession de fonctionnaire du culte israélite.

Il a épousé une femme de nationalité russe et il est père de deux enfants nés en Russie.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Russie et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Jofé remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

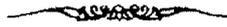
Le Rapporteur,

LÉON FURNÉMONT.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

2° Rapport fait, au nom de la Commission, par M. D'HUART.



II

Demande de la dame Barbe ANGELSBURG, veuve SPILMAN.



MESSIEURS,

La dame Angelsberg, veuve Spilman, née à Perlé (Grand-duché de Luxembourg), le 26 juin 1845, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le mois de décembre 1895 et réside à Saint-Nicolas (Flandre orientale); elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Une requête antérieure a été repoussée par le Sénat, le 20 janvier 1903.

Votre Commission estime que la dame Angelsberg, veuve Spilman, remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

B^{on} ALB. D'HUART.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

